

DELIBERATION

54 (3.5)

Le 20 juin 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 juin 2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, LAROCHE, JACOB, CEYTE, MARRET, SEGUIN, AMBLARD,

Procurations : Monsieur KARA à Monsieur BROT, Monsieur FESSY à Monsieur LAROCHE, Monsieur RASCLARD à Madame AMBLARD,

Absent : Monsieur PANGAUD,

Secrétaire : Monsieur DRIOL

Objet : **Dénomination de voies et d'un rond-point**

A- dénomination de voies :

Monsieur le Maire rappelle que, depuis novembre 2018, dans le cadre de la mise en place du plan d'adressage, le Conseil Municipal est régulièrement invité à délibérer afin de dénommer des voies communales. Ainsi, après consultation des propriétaires concernés, une nouvelle liste de voies à dénommer est soumise à approbation dans le tableau ci-dessous.

Certaines voies, appartenant à un ou plusieurs propriétaires, revêtent un caractère privé. Ainsi, la décision du Conseil d'État du 19 juin 1974 précise que « *S'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques, et si le Maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le Conseil Municipal à fixer les dénominations des voies privées* ».

C'est pourquoi, s'agissant spécifiquement des voies privées (en italique dans le tableau), les noms de voies ont été proposés et/ou approuvés par les riverains.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190621-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019

Affichage : 27/06/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

54 (3.5)

Anciennes dénominations	Nouvelles dénominations proposées
Chemin de la petite Loire	Chemin des Béallières de la petite Loire
Place des cèdres	Rue des Cèdres
Rue Charles Coignet	Rue Claude Coignet
<i>Rue des Chambons (n° 32)</i>	Chemin des grands menus
Allée des maladières	Impasse des maladières
<i>Rue Etienne Mimard (n° 7)</i>	Allée du figuier
rue Hippolyte Sauzée (n° 1 et 2) Rue Claude Limousin (n° 2-2bis-4-6-11) Rue Marcellin Girinon (n° 18)	Rue Alfred Nobel
Rue de la Loire (au sud de la voie ferrée)	Rue Pierre Louis Gillet
<i>Rue Louis Blériot (n° 22)</i>	Allée du romarin
<i>Boulevard Pierre Desgranges (n° 15)</i>	Allée le clos des saisons
Rue Dieudonné Costes	Rue des essarts
Rue Barthélémy Thimonnier (du rond-point de l'Europe à l'ex-maison du garde barrière)	Rue Louis de Gallois
<i>Rue de la Joaterie (n° 27)</i>	Allée des épicias
Rue Martouret	Allée la fenière
<i>Rue de la Chaux (n° 56)</i>	Impasse des mimosas
<i>Rue Jules Riboulon (n° 3 - clos de la Bariole)</i>	Allée de l'orchidée
<i>Rue de la Joaterie (n° 25) Prè de Marie</i>	Impasse le pré de Marie
<i>27 bis rue Clément Ader</i>	Allée de l'envolée

B - Dénomination d'un rond-point

Monsieur le Maire expose que fin juin 2019, la Commune fêtera les 50 ans de la création du quartier de la Chapelle. A cette occasion un grand nombre de manifestations est organisé, pour célébrer comme il se doit cet anniversaire.

Il explique que, dans le même temps, un giratoire a été mis en place, à l'intersection des rues Molière et Lamartine. Les aménagements réalisés sur ce rond-point seront dévoilés lors des manifestations précitées, et il revient au Conseil Municipal, dans le cadre de ses attributions, de dénommer ledit rond-point. Le libellé « rond-point du cinquantenaire » vous est proposé.

DELIBERATION

54 (3.5)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2213-28,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places et bâtiments publics,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les dénominations précitées aux voies de la Commune,
- **DENOMME** le rond-point sis entre les rues Molière et Lamartine, « rond-point du cinquantenaire ».

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 juin 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

